

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE - SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 135

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie CDV 2024

RESERVATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Vu la demande présentée par l'Entreprise EYMERY en date du 28 mai 2024,

AUTORISE

Article 1 : La réservation du stationnement au droit du 2, rue du Général Aupick à Gravelines pour la livraison de matériel en toute sécurité pour la construction de 79 logements collectifs.

Sous réserve :

- Le stationnement sera réservé au 2, rue du Général Aupick,
- La pose des panneaux de signalisation incombe le demandeur,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable
Le 17 juin 2024 de 8H00 à 12H00*

- 6 JUIN 2024

Le Maire

Bertrand



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

- 6 JUIN 2024